

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE-COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2016-42

Objet : Arrêté municipal permanent portant interdiction du stationnement des caravanes et autres moyens utilisés par les gens du voyage, forains ou nomades sur une partie du territoire de la Commune de Rodelle.

Annule et remplace l'arrêté n° 2016-21 du 18 août 2016.

Le Maire de la Commune de RODELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°2003-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire ministérielle du 16 décembre 1992 relative au schéma départemental sur l'accueil des gens du voyage,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 116-1 relatif à l'occupation illégale du domaine public,

Vu le code pénal et notamment les articles 322-4 et 610-5

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.443-1 et suivants,

Vu l'approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de l'Aveyron 2013-2019, en date du 05 juillet 2013,

Vu l'arrêté du maire n° 2014-28 du 7 juin 2014 portant interdiction de stationnement de plus de 24 heures de tout véhicule à moteur sur le territoire du Causse de Bezannes et du Causse de Lagnac,

Considérant que la Commune de Rodelle a moins de 5 000 habitants et que la Communauté de Communes Bozouls-Comtal à laquelle elle appartient n'a pas la compétence en matière d'accueil des gens du voyage,

Considérant que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aveyron 2013-2019 prévoit une aire de grand passage par arrondissement et qu'une aire provisoire a été installée au lieu-dit Nobins de Gros sur la Commune de Sainte-Radegonde pour l'arrondissement de Rodez auquel appartient la Commune de Rodelle,

Considérant que les aires d'accueil les plus proches sont celles de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez (quatre aires d'accueil, soit 40 places),

Considérant que les Causses de Bezannes et de Lagnac sont protégés par un arrêté en date du 7 juin 2014 portant interdiction de stationnement de plus de 24 heures de tout véhicule à moteur sur leur territoire afin de protéger les espèces animales ou végétales existant sur ces espaces naturels,

Considérant que la Commune de Rodelle ne dispose pas de terrain approprié à l'accueil des gens du voyage,

Considérant que la dernière installation de gens du voyage sur le terrain de football situé au centre du village de Bezannes s'est accompagnée de vives protestations des riverains et de raccordements illicites aux réseaux électriques et d'eau potable,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2016, le stationnement des caravanes et autres moyens utilisés par les gens du voyage, forains ou nomades est interdit du 1^{er} mars au 31 octobre inclus, sur le territoire de la Commune de Rodelle dans l'ensemble des villages et hameaux, sur les terrains de football ou

autres équipements sportifs et leurs parkings ainsi qu'aux abords et parkings des salles des fêtes, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par Monsieur le Maire.

Article 2 : Toute occupation irrégulière du domaine public ou du domaine privé communal, après mise en demeure et à la demande de Monsieur le Maire fondée sur les nuisances occasionnées en matière de risque d'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques pourra faire l'objet d'une évacuation forcée des résidences mobiles de la part du Préfet, en cas de stationnement illicite, sans passer par le Juge en cas de trouble à l'ordre public.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Monsieur le Préfet de l'Aveyron, Monsieur le Procureur de la République de Rodez, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez, Monsieur le Maire de Rodelle, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bozouls, Madame la Secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodelle, le 29 décembre 2016.

Le Maire,
Jean-Michel LALLE



Envoi dématérialisé

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Arrêté municipal permanent portant interdiction du stationnement des

Objet de l'acte : caravanes et autres moyens utilisés par les gens du voyage, forains ou nomades sur une partie du territoire de la Commune de Rodelle. Annule et remplace l'arrêté n°2016-21 du 18 août 2016

.....
Date de décision: 29/12/2016

Date de réception de l'accusé 30/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 201642

Identifiant unique de l'acte : 012-211202015-20161229-201642-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .7

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

autres

Date de la version de la 09/10/2006

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté permanent interdiction de stationnement gens du voyage (annule et remplace l'arrêté 2016-21).pdf (012-211202015-20161229-201642-AR-1-1_1.pdf)

